

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 009/2025

Règlementant le stationnement et autorisant l'installation d'une base vie et d'une benne rue Pierre et Marie Curie

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°02-020-06/2024 du 25/06/2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par monsieur François KLEIN, de l'entreprise INFRA SUP – 9 Allée Lech Walesa 77185 LOGNES, pour l'installation d'une base vie (10m2), d'une benne (4m) et la modification du stationnement au droit du 33 rue Pierre et Marie Curie, pour des travaux de génie civil.

ARRETE

Article 1 : Du 10/02/2025 jusqu'au 30/05/2025, une base vie ainsi qu'une benne seront installées, et le stationnement sera modifié au 33 rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise INFRA SUP demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 5 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de deux mille neuf cent cinquante euros (2950 euros) à la trésorerie publique de Meaux.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée monsieur François KLEIN de l'entreprise INFRA SUP

Fait à Crégy-lès-Meaux le 07/02/2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.